

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02426
Numéro SIREN : 902 303 338
Nom ou dénomination : 2MS TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2024 sous le numéro de dépôt 654

2MS TRANSPORT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 50.000,00 euros

Siège Social : 30, avenue du Général MORIN à Chelles (77500)

RCS MEAUX B 902 303 338

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 19 heures.

L'associée unique de la société 2MS TRANSPORT, Société par Actions Simplifiée unipersonnelle au capital de 50.000,00 euros, est présente au Siège Social de la Société sur convocation faite par la Présidence suivant une lettre remise en main propre le 28 décembre 2023 à l'associée unique.

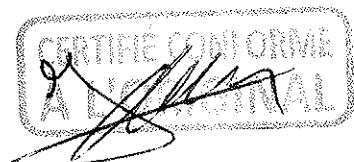
L'associée unique étant présent et ayant signé la feuille de présence, l'Assemblée pouvant valablement délibérer dans sa forme extraordinaire est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Madame Sahra MOUAOUKA, Président-associée.

Le Président ouvre l'Assemblée et rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *lecture du rapport établi par la Présidence,*
- *approbation de l'absence de dissolution et de la poursuite de l'activité de la société bien que les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 fassent ressortir que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,*
- *pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée. Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au Siège Social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'absence de dissolution et la poursuite de l'activité de la société bien que les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 fassent ressortir que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies et d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demande la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

